



Madame, Monsieur,

Je vous écris en ma qualité de Présidente de l'Association luxembourgeoise des traducteurs et interprètes (ALTI) et j'associe à ma requête la Présidente et les collègues de la Région Luxembourg de l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC). Sachez cependant que tous les interprètes ou traducteurs ne sont pas forcément membres de l'une ou l'autre de ces associations.

Dans un pays multilingue, comptant une population issue de tous les horizons, caractérisé par de nombreux échanges internationaux comme le Luxembourg, les interprètes et traducteurs exercent un métier particulièrement important. Or, avec l'arrêt de certaines activités économiques et le ralentissement sensible d'autres provoqués par la crise du covid-19, nous faisons actuellement face à de grandes difficultés.

Nous apprécions la mise en place des mesures du Programme de stabilisation de l'économie, la réactivité du gouvernement et la volonté réitérée de ne laisser personne sur le carreau.

Cependant, à l'heure actuelle, il reste des indépendants qui sont exclus des mesures de soutien, car ils ne remplissent pas formellement tous les critères d'attribution. En ce qui nous concerne, il s'agit de toutes les catégories d'interprètes et de traducteurs.

Mon propos est de vous décrire la situation des interprètes de conférence, des interprètes judiciaires et des traducteurs qui exercent leur activité en freelance, en nom propre, donc non constitués en société. Les interprètes sont frappés de plein fouet par cette crise, vu l'annulation en cascade de toutes les réunions et conférences, d'abord par mesure de précaution, puis pour des raisons évidentes de sécurité et de santé publique. Les audiences des tribunaux ayant été annulées, les interprètes judiciaires ne peuvent plus travailler. Les traducteurs, auxquels font appel de nombreux secteurs de l'économie, voient leur activité diminuer, par ricochet, puisque l'économie tourne au ralenti et leurs clients ont dû réduire considérablement leurs activités voire les arrêter.

A l'heure actuelle, les interprètes et traducteurs n'ont donc ni droit au chômage ni droit aux nombreuses mesures de soutien destinées aux PME. Par ailleurs, leur activité n'est pas soumise à une autorisation d'établissement, l'un des critères retenus pour pouvoir bénéficier d'une aide financière directe et non-remboursable. Il en est de même pour les interprètes judiciaires. Ils ont prêté serment pour pouvoir exercer leur activité, mais ne sont pas soumis non plus à une autorisation d'établissement.

Les interprètes et les traducteurs n'ont donc guère de source de revenu jusqu'à la fin de la crise actuelle à laquelle il faudra rajouter une période de prudence, de redémarrage progressif des activités. Même si les clients – dont les ministères – nous disent que les réunions ne sont que reportées, le manque à gagner actuel ne pourra pas être comblé, il est perdu.

Nous apprécions les initiatives, la réactivité et la volonté du gouvernement de venir en aide à tous les acteurs économiques, mais notre catégorie d'indépendants risque de passer entre les mailles du filet. Par conséquent, nous demandons que les critères d'attribution actuels soient revus pour qu'aucune catégorie d'indépendants ne soit exclue.

Rita Schmit

Présidente de l'Association luxembourgeoise des traducteurs et interprètes